



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Le baccalauréat en soins infirmiers : un minimum requis pour les défis du 21^e siècle

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

DANS LE CADRE DES

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'OIIQ DE 2021

Personnes-ressources

Dr Jean-Bernard Trudeau, directeur général adjoint
Dre Isabelle Tardif, secrétaire et directrice générale adjointe

Dirigeants

Dr Mauril Gaudreault, président
Dr André Luyet, directeur général

Coordonnées

1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Qc, H3B 0G2

19 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	p. 3
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION	p. 4
EXPOSÉ GÉNÉRAL	p. 5
THÈME 1 : Des savoirs et compétences uniques	p. 6
THÈME 2 : Innover pour mieux soigner	p. 10
THÈME 3 : Former le présent, développer l'avenir	p. 12
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	p. 14

RÉSUMÉ

Le Collège des médecins du Québec (Collège) collabore activement avec les ordres professionnels, notamment avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), depuis de nombreuses années. Cette collaboration a connu un essor certain au cours des dernières années. Le Collège est heureux de contribuer aux états généraux de l'OIIQ de 2021 en produisant le présent mémoire.

Selon différentes observations du Collège, il appert que le niveau de formation des infirmières et infirmiers ne permet pas d'occuper pleinement le champ d'exercice de leur profession. Une formation plus poussée devient incontournable pour optimiser le déploiement des actes réservés aux infirmières et infirmiers. Il faudrait également que le plein exercice du raisonnement clinique et du jugement clinique soit au rendez-vous et que la responsabilité professionnelle soit assumée pleinement.

Si les infirmières et infirmiers étaient en mesure de jouer pleinement leur rôle, en collaborant avec les patients et les autres professionnels de la santé, notamment les médecins, la population constaterait la multiplication des avantages.

Il devient donc important de travailler à une sensibilisation des milieux d'enseignement quant à l'importance de la synchronisation des cursus de formation avec les actes réservés et au déploiement sur le terrain de ces derniers, sans oublier la formation sur la collaboration interprofessionnelle et l'importance de cette dernière, lorsque l'autonomie professionnelle augmente avec la responsabilité et l'imputabilité qu'elle doit porter. Tout cela nous semble également un prérequis important pour favoriser les pratiques innovantes et avancées, et nous croyons bien humblement que dans les établissements de santé, le Conseil des infirmières et infirmiers (CII) pourrait jouer un rôle en ce sens. Ce dernier pourrait aussi contribuer d'une façon significative au chapitre de l'évaluation de la qualité de l'acte infirmier et en interdisciplinarité, en synergie avec la directrice des soins infirmiers et les autres conseils et directions au sein des établissements.

Le Collège rappelle que la raison première de l'existence des professions en santé physique, santé mentale et relations humaines demeure la personne qui a besoin de soins. Nous sommes convaincus que l'implication des patients partenaires contribue aux conditions gagnantes pour favoriser une pratique à la hauteur des compétences et de l'expertise des professionnels, tout en étant favorable aux infirmières et infirmiers. Nous encourageons l'OIIQ à emprunter concrètement cette voie, comme il vient d'ailleurs de le faire avec le nouveau règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées (IPS), dans le but d'assurer une qualité et une sécurité des soins plus élevées.

Fort de ce qui précède et du contenu de son mémoire, le Collège recommande fortement, et dans les meilleurs délais, la mise en place du baccalauréat obligatoire, comme norme d'entrée dans la profession infirmière et comme prérequis, pour permettre aux infirmières et infirmiers du 21^e siècle d'exercer pleinement leur rôle pour le bienfait de la population du Québec.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

Le Collège des médecins du Québec (Collège) est l'ordre professionnel des médecins québécois.

Sa mission est de protéger le public en offrant une médecine de qualité. Pour remplir sa mission, le Collège :

- surveille et évalue la pratique médicale au Québec;
- fait des recommandations visant l'amélioration de la pratique médicale au Québec;
- reçoit et traite les plaintes du public;
- assure le maintien de la compétence des médecins et en fait la promotion;
- vérifie la compétence des futurs médecins et leur aptitude à exercer la médecine;
- délivre les permis et les autorisations d'exercice;
- surveille l'exercice illégal de la médecine;
- collabore avec d'autres ordres professionnels afin de maximiser le déploiement des services de santé et des services sociaux offerts aux Québécois;
- élabore des guides de pratique et des lignes directrices;
- prend position publiquement sur divers sujets en matière de santé.

La vision du Collège pour ses membres est de prendre des décisions et des mesures pour se rapprocher du public et lui offrir des soins de santé de qualité. Sa vision repose sur les piliers suivants :

- un Collège qui fait la promotion d'une médecine de qualité grâce à des membres engagés;
- un Collège moderne, innovant et bien ancré dans la réalité de la pratique;
- un Collège pertinent, socialement responsable, qui promeut des soins de qualité;
- un Collège vigilant et un public qui se sent protégé;
- un Collège alerte et performant, porté par des employés dévoués;
- un Collège dont les partenariats durables offrent de meilleurs soins de santé à la population;
- un Collège transparent, ouvert et imputable.

Le Collège se positionne comme une organisation moderne, résolument tournée vers l'avenir. Ses valeurs d'engagement, d'intégrité, de rigueur, de respect et de collaboration lui servent de guide.

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège des médecins du Québec (Collège) est heureux de contribuer aux états généraux de l'OIIQ de 2021 en produisant le présent mémoire. Le Collège collabore activement avec les ordres professionnels et notamment avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) depuis de nombreuses années. On peut certainement affirmer que cette collaboration précieuse a connu un essor certain au cours des dernières années.

À preuve, pensons aux différentes avancées que la profession infirmière a connues, notamment le droit de prescrire des infirmières et infirmiers et la reconnaissance de plus en plus grande des infirmières praticiennes spécialisées (IPS). Qui plus est, la pandémie a accéléré le changement et a entraîné de grands progrès qui, en fait, pour plusieurs, étaient en attente d'une reconnaissance par les instances gouvernementales. Les fruits étaient mûrs et prêts à cueillir.

Il reste toutefois des défis à relever! Il s'avère alors opportun de s'efforcer de circonscrire et de préciser les prochaines mesures à prendre, l'objectif étant de relever ces défis le plus efficacement et le plus rapidement possible pour le bienfait de la population du Québec.

Nous aborderons donc nos constats et tenterons d'expliquer brièvement notre point de vue afin de proposer certaines recommandations par la suite.

Par notre implication, nous visons une contribution productive dans le cadre de la démarche qui mènera aux états généraux de l'OIIQ de 2021. Pour ce faire, la séquence des thématiques proposées dans la trousse de contribution aux états généraux préparée par l'OIIQ nous guidera, car elle nous semble cerner clairement les enjeux et défis.

THÈME 1 : Des savoirs et compétences uniques

Comment optimiser la contribution des infirmières et infirmiers au système de santé?

Selon vous, quels facteurs empêchent les infirmières et infirmiers d'occuper pleinement le champ d'exercice de leur profession?

D'entrée de jeu, on peut certainement affirmer que, depuis 2003, la profession infirmière est celle qui a fait l'objet de la plus grande reconnaissance par le système professionnel et le gouvernement, pour faire une différence toujours grandissante au chapitre des soins à la population. Paradoxalement, cette reconnaissance ne s'est pas toujours traduite par des résultats sur le terrain.

Qui dit reconnaissance, dit aussi connaissance préalable. La connaissance véritable de la portée des nouveaux actes confiés aux infirmières semble souvent faire défaut sur le terrain et parfois même soulever la controverse (exemple récent : difficulté des IPS en première ligne à reconnaître la portée de l'acte réservé « Évaluation de la condition de santé physique et mentale des personnes », chez les personnes ayant des problèmes de santé mentale).

De l'aveu même d'infirmières sur le terrain, on sent une résistance de plusieurs d'entre elles à exercer pleinement les actes maintenant réservés, plutôt que délégués comme avant 2003 (exemple récent : déploiement du droit de prescrire des infirmières et infirmiers et abolition conséquente des ordonnances collectives). Comme les actes réservés confient l'autonomie d'agir et une responsabilité professionnelle aux infirmières et infirmiers, cet état de fait semble un frein au déploiement de leur pleine imputabilité puisqu'ils étaient habitués de composer avant 2003 avec la délégation de la responsabilité portée par les médecins.

Le tout remet inévitablement en question le niveau de formation des infirmières et infirmiers quant aux actes réservés qui leur sont confiés et peut-être davantage quant à la formation plus poussée au raisonnement clinique et à l'exercice du jugement clinique, car l'infirmière doit pouvoir être à l'aise dans l'exercice de ses nouveaux actes reconnus et assumer ainsi pleinement son imputabilité.

Une meilleure synchronisation avec les maisons d'enseignement doit être au rendez-vous pour permettre aux infirmières et infirmiers de jouer pleinement leur rôle. Le tout requiert aussi des formations conjointes avec les autres professionnels de la santé pour que les actes réservés à chacun et la portée de ces derniers soient clairement définis pour atteindre une plus grande optimisation des soins.

Il faut également comprendre qu'un acte réservé commun à deux professions ne signifie pas de le répéter sur un même patient, mais bien de décider quel professionnel est le mieux placé, selon les circonstances du moment, pour l'exercer en complémentarité et avec la confiance de tous, sans la refaire inutilement.

Il faut aussi que la formation en interdisciplinarité soit au rendez-vous, non seulement pour bien connaître les possibilités liées aux compétences de l'infirmière ou de l'infirmier, mais également celles des autres professionnels de la santé. Plus que jamais, il est important de bien former les infirmières et infirmiers et les professionnels de la santé (y compris les médecins) au chapitre des fondements et des bienfaits d'une communication interprofessionnelle productive qui implique les patients et en matière de la collaboration réussie, sans subordination ou dénigrement d'une profession au profit d'une autre. La confiance doit être au rendez-vous.

Tout ce qui précède demeure également un prérequis pour que l'organisation des milieux de soins oriente les services de façon optimale, en cohérence avec les activités infirmières reconnues et pleinement assumées. Le tout évitera de pointer inutilement du doigt le réseau de la santé et des services sociaux comme l'une des causes principales d'une sous-utilisation des activités infirmières.

Recommandations :

1. Que les maisons d'enseignement s'assurent de la synchronisation des formations et des stages pour l'acquisition et le transfert des connaissances, en lien avec la pleine contribution de l'infirmière requise dans le déploiement de ses actes réservés et de son champ d'exercice.

2. Que la formation des infirmières et infirmiers permette d'utiliser efficacement leurs connaissances pour qu'elles puissent exercer pleinement le raisonnement et le jugement cliniques auxquels s'associent les notions d'autonomie professionnelle, de responsabilité professionnelle et d'imputabilité liées aux décisions. Que le tout fasse aussi l'objet d'évaluations dans le cadre des stages d'actualisation des formations, avec la contribution des milieux de soins pour orienter de façon optimale les soins par la suite.

3. Que la formation des infirmières et infirmiers (et de tous les professionnels de la santé) permette de mieux connaître et reconnaître les compétences des autres professions en santé et services sociaux ainsi que l'interdépendance optimale pour améliorer la qualité et la sécurité des soins, avec l'objectif d'optimiser le rôle de l'infirmière ou de l'infirmier dans le cadre de la collaboration interprofessionnelle et d'accroître la reconnaissance de la part des autres professionnels de la santé, y compris les médecins.

Si les infirmières et infirmiers pouvaient jouer pleinement leur rôle, quels seraient les bénéfices pour la population? Et pour le système de santé québécois?

Il est certain que si les infirmières et infirmiers jouaient pleinement leur rôle, en collaboration avec les autres professionnels de la santé et notamment les médecins, la population constaterait la multiplication des bénéfices.

On pourrait certainement prétendre à une meilleure accessibilité, à la continuité des soins et des services et en conséquence à un rehaussement de la qualité et de la sécurité des soins.

D'ailleurs, l'OIIQ, l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) et le Collège ont publié en 2015 un « Énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle : rehausser la qualité et la sécurité des soins » qui rappelait que « ... dans tous les milieux de soins, la collaboration interprofessionnelle et la prise en charge partagée dans un contexte de pratique collaborative contribuent à assurer la qualité et la sécurité des soins, améliorent l'accès aux soins et services de santé pour la population et facilitent la coordination et la continuité des soins pour le patient. » Ce qui était vrai en 2015 l'est toujours en 2021 et le sera dans les années à venir. Il serait utile de revenir aux engagements pris alors auxquels tous les ordres professionnels en santé et services sociaux s'étaient ralliés.

Il est intéressant de relater plusieurs expériences positives des dernières années qui justifient l'optimisme auquel on est en droit de s'attendre dans les prochaines années.

Bien que le droit de prescrire des infirmières et infirmiers ait débuté en 2016, l'adhésion lente de leur part peut s'expliquer en partie par ce qui a été expliqué précédemment, notamment la conjugaison parfois difficile de l'autonomie et de la responsabilité en vue de la pleine imputabilité. Lorsque ce sera maîtrisé, il est certain que la qualité et la sécurité des soins seront de plus en plus au rendez-vous pour plusieurs problèmes de santé courants, notamment les soins de plaies, sans compter l'impact en santé publique pour de multiples conditions comme la prévention de la propagation des infections transmissibles sexuellement.

Rappelons-nous aussi le projet pilote des IPS de première ligne en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), en 2017, ainsi que la mise en place d'une formation accélérée et adaptée. Le tout a rapidement démontré le rôle déterminant que pouvait jouer l'IPS, non seulement dans l'optimisation des soins interprofessionnels, mais aussi par une forme de mentorat, dans le rehaussement de la qualité des soins infirmiers auprès des patients et de leurs familles. Le travail des IPS en CHSLD est maintenant devenu réalité avec la récente Loi 6 qui vient aussi confirmer la possibilité pour toutes les IPS de diagnostiquer des maladies.

Recommandation :

4. Que l'OIIQ, le Collège et l'OPQ réitèrent avec tous les ordres professionnels en santé et services sociaux les engagements de l'énoncé de position conjoint de 2015 et les fassent connaître à leurs membres ainsi qu'aux décideurs et gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, afin de mieux orienter les soins et les services futurs dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Quels moyens pourraient être pris, par vous ou votre organisation (milieux cliniques, maisons d'enseignement, etc.), pour favoriser une pratique à la hauteur des compétences et de l'expertise des infirmières et infirmiers?

En corollaire de ce qui a été écrit précédemment, le Collège pourrait certainement, d'une façon concertée avec l'OIIQ et d'autres ordres professionnels, travailler à une sensibilisation plus marquée des milieux d'enseignement, notamment quant à l'importance de la synchronisation des cursus de formation avec les actes réservés et au déploiement sur le terrain de l'action de ces dernières. En outre, rappeler l'importance de la formation sur la collaboration interprofessionnelle et l'importance accentuée de cette dernière lorsque l'autonomie professionnelle devient plus grande avec la responsabilité et l'imputabilité qu'elle doit porter.

Qui plus est, le Collège aimerait rappeler que la raison première de l'existence des professions en santé physique, santé mentale et relations humaines demeure la personne qui a besoin de soins. Le partenariat avec le patient se doit d'être grandissant, et le Collège s'est fait un devoir au cours des dernières années de mettre de l'avant l'implication des patients partenaires, convaincu que ces derniers demeurent les fers de lance pour favoriser une pratique à la hauteur des compétences professionnelles, à condition que l'ensemble les interpelle et soit cohérent pour eux.

Il est heureux de constater que le nouveau règlement sur les IPS vient maintenant prévoir l'ajout d'un patient partenaire à la composition du comité consultatif sur la pratique des IPS.

Le Collège demeure convaincu que la participation des patients partenaires contribue aux conditions gagnantes pour favoriser une pratique à la hauteur des compétences et de l'expertise des professionnels, tout en étant favorable aux infirmières et infirmiers pour assurer une qualité et une sécurité des soins plus élevées.

Recommandation :

5. Que l'OIIQ valorise le partenariat avec les patients au sein de ses différentes instances pour orienter et favoriser une pratique à la hauteur des compétences et de l'expertise des infirmières et infirmiers.

THÈME 2 : Innover pour mieux soigner

Comment maximiser le recours aux pratiques innovantes et avancées dans les soins à la population?

Pour ce thème, notre réaction sera plus générale, en s'inspirant des questions posées dans la trousse d'accompagnement.

Pour maximiser le rôle des infirmières et infirmiers dans les pratiques innovantes et avancées, les établissements de santé et structures de soins associées (exemple : groupe de médecine de famille) demeurent certainement des leaders. Ces derniers sont le plus souvent des milieux privilégiés pour les stages, tout en offrant une pratique interdisciplinaire et de collaboration, terrains fertiles pour la maximisation recherchée.

Nul doute que les pratiques de soins à domicile, appelées à se développer au cours des prochaines années avec le vieillissement de la population, pourront bénéficier au premier plan des pratiques innovantes et avancées en soins infirmiers.

Actuellement, les établissements bénéficient d'une direction des soins infirmiers (DSI) vouée à la profession infirmière et à son déploiement, avec une responsabilité au chapitre de la qualité de l'acte infirmier. Sans minimiser l'importance du rôle de la DSI, il pourrait être opportun d'évaluer la possibilité que le conseil des infirmières et infirmiers (CII) prévu dans la Loi sur les services de santé et des services sociaux (LSSSS) se voie confier un mandat plus large quant à la qualité de l'acte des soins infirmiers, en synergie avec la DSI et l'OIIQ.

Le CII pourrait certainement jouer un rôle plus important dans les pratiques innovantes et avancées en soins infirmiers au sein de son établissement et de son territoire de desserte. Des collaborations plus actives pourraient aussi exister entre le CII et le conseil de médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le conseil multidisciplinaire (CM), auxquels des patients partenaires pourraient s'adjoindre pour l'évaluation de la qualité des soins dans une perspective d'équipe interprofessionnelle, notamment pour ce qui est des pratiques collaboratives.

Des pratiques collaboratives fortes et respectueuses des différences s'inscrivent pleinement dans l'énoncé de collaboration OIIQ-Collège-OPQ de 2015 et sont sans doute propices à la maximisation des pratiques innovantes et spécialisées.

En ce qui a trait au déploiement du rôle des infirmières cliniciennes spécialisées (ICS), le Collège a peu de données sur le sujet. Toutefois, en toute logique, il demeure important pour l'infirmière d'avoir accès aux pratiques innovantes et avancées, et l'ICS peut certainement jouer un rôle de mentorat et de catalyseur dans le transfert réussi des connaissances, sans oublier les autres sources (exemple : l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux – INESSS) et formules d'apprentissage disponibles virtuellement pour contribuer au maintien des compétences.

Recommandation :

6. Que l'OIIQ fasse des représentations auprès du ministère de la Santé et des services sociaux pour accentuer la responsabilité des CII (aussi en collaboration avec le CMDP et le CM) afin que les infirmières et infirmiers aient recours aux pratiques innovantes et avancées et puissent les déployer dans un cadre de collaboration interprofessionnelle, dans une perspective d'amélioration continue.

THÈME 3 : Former le présent, développer l'avenir

Comment permettre aux infirmières et infirmiers de faire face aux défis du 21e siècle?

Pour ce thème, notre réaction sera en continuité avec les deux précédents, tout en s'inspirant des questions posées dans la trousse d'accompagnement.

D'entrée de jeu, nos trois premières recommandations insistent sur la formation des infirmières et infirmiers. Pour le Collège, il est clair que cette formation doit être universitaire, sinon les compétences acquises ne pourront être optimisées et les infirmières ne pourront jouer pleinement le rôle auquel la population du Québec est en droit de s'attendre au 21e siècle.

La complexité grandissante des soins, le vieillissement de la population, la diversité des milieux de pratique, la pratique des soins qui nécessite un haut niveau d'autonomie et de responsabilisation, la nécessité de mettre à profit de nombreuses connaissances pour l'exercice du raisonnement et du jugement cliniques, de même que le déploiement de la pleine imputabilité de l'infirmière pour occuper pleinement son champ d'exercice, sont parmi les justificatifs que nous retenons pour appuyer sans réserve la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un baccalauréat en soins infirmiers en plus de toutes les explications données précédemment dans notre mémoire.

Pour le moment, nous ne croyons pas nécessaire de pousser plus loin notre argumentaire. Le Collège demeure disponible pour appuyer pleinement l'OIIQ dans sa démarche visant à concrétiser cette transformation. Il faut maintenant se donner les moyens qui permettront en grande partie à l'infirmière et l'infirmier du 21e siècle de jouer son rôle avec modernité.

On ne peut plus se contenter de dire que la protection du public n'est pas compromise. Nous devons viser une qualité des soins optimale pour permettre aux patients de maximiser leur qualité de vie, particulièrement lorsque les maladies chroniques s'installent insidieusement au fil de la vie de la très grande majorité des Québécois.

Pour ce qui est de favoriser la culture du développement professionnel continu, c'est la logique même qui s'impose avec l'argumentaire que le Collège propose. Toute l'énumération précédente pour justifier le baccalauréat en soins infirmiers s'applique aussi pour le développement professionnel continu. Le fait qu'on mette en question la culture du développement professionnel continu ne fait que confirmer l'importance de cheminer vers un apprentissage plus approfondi du raisonnement clinique et de l'exercice du jugement clinique. Plus ces notions seront acquises pleinement, plus la formation continue s'imposera d'elle-même et fera partie intégrante de la culture de la profession infirmière.

Du côté des médecins, la culture de développement professionnel continu est présente depuis de nombreuses années. Le Collège a tout de même mis de l'avant la formation continue obligatoire depuis 2019 afin de structurer les modes d'acquisition de compétences et ainsi assurer un engagement des membres envers le développement professionnel continu et l'amélioration de leur pratique. Nous croyons que l'OIIQ devrait aussi emprunter cette voie qui se conjugue pleinement avec la nécessité de la mise en place du baccalauréat comme norme d'entrée dans la profession.

Recommandations :

7. Que l'OIIQ, avec l'appui du Collège au besoin, exige auprès du gouvernement la mise en place du baccalauréat obligatoire dans les meilleurs délais, comme norme d'entrée dans la profession infirmière et comme prérequis pour permettre au rôle de l'infirmière et de l'infirmier du 21^e siècle de s'exercer pleinement pour le bienfait de la population du Québec.

8. Que l'OIIQ rende la formation continue obligatoire auprès de ses membres afin de diversifier les différents modes d'acquisition de connaissances, notamment en matière de pratiques innovantes et avancées, pour rehausser et favoriser la culture de développement professionnel continu au sein de la profession.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

1. Que les maisons d'enseignement s'assurent de la synchronisation des formations et des stages pour l'acquisition et le transfert des connaissances en lien avec la pleine contribution de l'infirmière requise dans le déploiement de ses actes réservés et de son champ d'exercice.
2. Que la formation des infirmières et infirmiers permette d'employer efficacement leurs connaissances pour qu'elles puissent exercer pleinement le raisonnement clinique et le jugement clinique auxquels s'associent les notions d'autonomie professionnelle, de responsabilité professionnelle et d'imputabilité liées aux décisions. Que le tout fasse aussi l'objet d'évaluations lors des stages d'actualisation des formations, avec la participation des milieux de soins pour orienter de façon optimale les soins par la suite.
3. Que la formation des infirmières et infirmiers (et de tous les professionnels de la santé) permette de mieux connaître et reconnaître les compétences des autres professions en santé et services sociaux ainsi que l'interdépendance optimale pour améliorer la qualité et la sécurité des soins, avec l'objectif d'optimiser le rôle de l'infirmière ou de l'infirmier dans le cadre de la collaboration interprofessionnelle, et d'accroître la reconnaissance de la part des autres professionnels de la santé, y compris les médecins.
4. Que l'OIIQ, le Collège et l'OPQ réitèrent avec tous les ordres professionnels en santé et services sociaux les engagements de l'énoncé de position conjoint de 2015, et les fassent connaître à leurs membres ainsi qu'aux décideurs et gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, afin de mieux orienter les soins et les services futurs dans le réseau de la santé et des services sociaux.
5. Que l'OIIQ valorise le partenariat avec les patients au sein de ses différentes instances pour orienter et favoriser une pratique à la hauteur des compétences et de l'expertise des infirmières et infirmiers.
6. Que l'OIIQ fasse des représentations auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour accentuer la responsabilité des CII (aussi en collaboration avec le CMDP et le CM) afin que les infirmières et infirmiers aient recours aux pratiques innovantes et avancées et puissent les déployer dans un cadre de collaboration interprofessionnelle, dans une perspective d'amélioration continue.
7. Que l'OIIQ, avec l'appui du Collège au besoin, exige auprès du gouvernement la mise en place du baccalauréat obligatoire dans les meilleurs délais, comme norme d'entrée dans la profession infirmière et comme prérequis pour permettre aux infirmières et infirmiers du 21^e siècle d'exercer pleinement leur rôle pour le bienfait de la population du Québec.
8. Que l'OIIQ rende la formation continue obligatoire auprès de ses membres afin de diversifier les différents modes d'acquisition de connaissances, notamment en matière de pratiques innovantes et avancées, pour rehausser et favoriser la culture de développement professionnel continu au sein de la profession.